

# Contrôles des aides en agriculture

## Nièvre



2016

## Nos objectifs partagés :

- ☞ Expliquer le pourquoi des contrôles, leur déroulé ;
- ☞ Dédramatiser le contrôle et s'y préparer ;
- ☞ Définir la relation entre le contrôleur et le contrôlé sur les aides en agriculture.

- ☞ confirmer le bon usage des aides aux agriculteurs ;
- ☞ prouver à la société civile les bonnes pratiques agricoles ;
- ☞ assurer l'égalité de traitement entre les agriculteurs.

**Des contrôles  
en exploitation agricole :  
pourquoi ?**

***La réalisation des contrôles fait partie des obligations de l'État Membre.  
L'État Membre doit démontrer que les agriculteurs bénéficiaires des aides respectent leurs engagements.***

Dans le cadre des engagements de l'État Membre vis-à-vis de l'Union Européenne, la France doit assurer un minimum de contrôles sur la bonne utilisation des crédits européens notamment sur les aides agricoles. Ils se traduisent par des vérifications administratives et des contrôles sur place dans les exploitations agricoles.

Par ailleurs, les services de l'État français sont contrôlés par la Commission Européenne, un pourcentage des dossiers sont vérifiés chaque année tant au ministère qu'à l'ASP et dans les DDT pour vérifier la bonne instruction des dossiers.

Toute anomalie génère des refus d'apurement de la Commission vis-à-vis de la France, qui pèsent sur le budget global de la France.

## Des contrôles : comment ?

### Attention : Ne sont pas des contrôles :

les visites sur place liées à des réceptions de travaux (PMBE - PCAE - ASP installation), les démarches de certification, de qualité, les enquêtes de statistiques agricoles, les visites et prélèvements au titre de la surveillance biologique du territoire, les conseils (EDE, demande de travaux en rivière, etc.)

Plusieurs corps de contrôles interviennent dans les exploitations agricoles au titre des aides de la PAC et de la conditionnalité des aides agricoles :

- ✗ l'Agence de Services et de Paiement (ASP) : éligibilité et identification animale – aides surfaces – BCAA – aides investissement hors surface ;
- ✗ la DDCSPP : santé et protection animale (paquet hygiène) – éligibilité et identification – conditionnalité environnementale ICPE ;
- ✗ service environnement de la DDT : conditionnalité environnementale hors ICPE en zones vulnérables (directive nitrates) – directive habitat ;
- ✗ le Service régional de l'alimentation de la DRAAF (SRAI) : santé productions végétales – traitement herbicides.

### Les corps de contrôles des aides agricoles

Hors aides agricoles, peuvent intervenir dans les exploitations agricoles d'autres corps de contrôles :

- sur les domaines de l'emploi et du travail : MSA et DIRECCTE.
- sur les domaines environnementaux : ONEMA, ONCFS (Police de la nature dont Chasse), DREAL (respect des prescriptions environnementales), Agence de l'eau (vérification des conditions de prélèvement d'eau).

#### BCAA :

Bonnes conditions agricoles et environnementales

#### DDCSPP :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

#### DIRECCTE :

Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

#### DREAL :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

#### EdE :

Etablissement de l'Elevage

#### FAP :

Fiche d'avertissement précoce

### La sélection des contrôles des aides agricoles

La sélection des contrôles s'opère selon trois méthodes :

- ✗ contrôle en analyse de risque sur une population donnée ;
- ✗ contrôle aléatoire : le premier est tiré au sort et ensuite utilisation d'un pas de sélection (par exemple tous les 12 n° pacage) ;
- ✗ contrôle orienté lorsque l'administration a une connaissance d'un risque potentiel ;

A noter que le taux de contrôle est fixé par l'État en conformité avec la réglementation européenne, mais que ce taux est augmenté l'année suivante si les résultats de contrôles dans le département sont mauvais. Dans le cadre de la coordination des contrôles, si une exploitation a déjà été contrôlée, c'est l'exploitation dont le numéro pacage suit qui est sélectionnée.

Dans le cadre de la transparence vis-à-vis du contrôle européen, les sélections font l'objet d'une procédure écrite et tracée.

### La coordination des contrôles

Le Préfet a confié à la DDT service économie agricole la coordination des contrôles en exploitation agricole.

Sont coordonnés traditionnellement les contrôles

ASP

DDCSPP

DDT service environnement

DRAAF SRAI

Agence de l'eau.

Depuis 2015, la MSA et la DIRECCTE informent la DDT des contrôles déjà effectués. Ainsi, lors de la sélection la DDT peut tenir compte des contrôles déjà faits par la DIRECCTE et la MSA. Une grande partie des contrôles de ces organismes est effectuée dans le cadre du droit du travail, et ne peut être coordonnée. Les contrôles de l'inspection du travail se font dans le cadre des règles de l'O.I.T. (Organisation Internationale du Travail).

Il en est de même pour tous les contrôles dans le cadre des procédures judiciaires de l'ONEMA ou de l'ONCFS.

#### ICPE :

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

#### MSA :

Mutualité Sociale Agricole

#### ONCFS :

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

#### ONEMA :

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

#### PCAE :

Plan Climat Air Energie

#### PMBE :

Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevages

#### SRAI :

Service Régional de l'Alimentation

La coordination des contrôles de la DDT a pour objectif de limiter le nombre de contrôles sur une même exploitation dans une même année (hors contrôles judiciaires). Pour ce faire :

- ✗ plusieurs thématiques de contrôles peuvent être effectuées sur l'exploitation le même jour, par le contrôleur ;
- ✗ un contrôle, dans le cadre de la PAC, sur une exploitation déjà contrôlée dans l'année pourra sous certaines conditions être différé.

**Dans le cadre de la PAC**

**Relations  
Contrôleurs - contrôlés**

	<b>Le contrôleur</b>	<b>L'exploitant contrôlé</b>
<b>Avant le contrôle</b>	<p>Prévient l'exploitant par courrier et/ou par téléphone. Le délai maximal de préavis est de 48 heures. Sauf contraintes, et hors jours fériés, le contrôleur veillera à prévenir l'exploitant par téléphone l'avant-veille du contrôle envisagé.</p> <p>En cas d'impossibilité justifiée, peut accepter de convenir d'un rendez-vous à une date légèrement ultérieure, pour autant que cela n'interfère pas avec l'objectif du contrôle.</p> <p>Précise le champ du contrôle et les pièces qui seront nécessaires.</p>	<p>Prévient éventuellement le contrôleur de difficultés personnelles et peut demander à décaler le contrôle ou se faire représenter.</p>

	<b>Le contrôleur</b>	<b>L'exploitant contrôlé</b>
<b>Pendant le contrôle</b>	<p>Explique le déroulé du contrôle.</p> <p>Explique les remarques au fur et à mesure de l'avancement.</p> <p>Reste courtois et respectueux.</p>	<p>Peut être accompagné par une personne de son choix.</p> <p>Prend les dispositions nécessaires au bon déroulement du contrôle.</p> <p>Reste courtois et respectueux.</p>

	<b>Le contrôleur</b>	<b>L'exploitant contrôlé</b>
<b>En fin de contrôle</b>	<p>Explique les constats relevés.</p> <p>Remet un compte rendu de contrôle et éventuellement une fiche d'avertissement précoce (FAP).</p>	<p>Signe le compte rendu de contrôle.</p> <p>Inscrit ses remarques immédiates sur le compte rendu de contrôle s'il le souhaite.</p>

**L'avertissement précoce :**  
 Il permet pour certaines anomalies mineures de ne pas appliquer de réduction immédiate sur le montant des aides en permettant une remise en conformité.  
 Si lors d'un nouveau contrôle dans les 2 ans, il est constaté que la remise en conformité n'a pas été faite dans les délais prescrits, la pénalité s'applique.

	<b>Le contrôleur</b>	<b>L'exploitant contrôlé</b>
<b>Après le contrôle</b>	<p>Transmet le compte rendu de contrôle au service instructeur.</p>	<p>Transmet par écrit sous 10 jours ses remarques ou documents complémentaires demandés.</p>

## Suite des contrôles

### Procédures contradictoires :

Lors de la réception par la DDT des documents par l'organisme de contrôles, celle-ci envoie une procédure contradictoire à l'exploitant exposant les anomalies constatées, et les conséquences financières résultantes.

Celui-ci dispose d'un délai de 10 à 14 jours pour fournir tout élément utile. La DDT au vu de ces arguments, en conformité avec la réglementation et après concertation avec le corps de contrôle concerné peut être amenée à revoir les incidences financières.

En cas de désaccord entre le corps de contrôle et la DDT, l'arbitrage est fait par les services centraux du ministère de l'agriculture.

Les décisions peuvent être contestées dans les 2 mois qui suivent leurs notifications :

- ① par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les 2 mois suivant la date de sa notification ;
- ② par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Un bilan annuel des contrôles de l'année précédente est présenté au printemps par la DDT coordonnateur des contrôles et les corps de contrôle aux organisations professionnelles, précisant le nombre de contrôles, les anomalies constatées, les nouveautés et les points de vigilance. Il peut générer un plan d'action des OPA et de l'administration (communication, journées pédagogiques, etc).

## Informations sur les contrôles

Des journées de présentation du déroulement des contrôles sont organisées tous les ans, en présence de la DDT et des corps de contrôle sur les exploitations des lycées agricoles ou sur des exploitations volontaires.

Les partenaires des agriculteurs peuvent contribuer à la bonne diffusion, compréhension des réglementations et contrôles et mettre en place des actions pour limiter les contrôles avec anomalies, telles que :

- ⚡ identifier des situations de fragilité et apporter des solutions technico administratives pour la gestion interne ;
- ⚡ aider à la mise à niveau des documents contrôlés pour diminuer la pression de contrôle sur le département.

### L'État et les corps de contrôle

s'engagent à rendre compte aux représentants professionnels agricoles des contrôles effectués et de l'analyse réalisée (nombre de contrôles, anomalies...).

## Un engagement collectif renforcé

### L'Etat

s'engage à coordonner les contrôles.

### L'État, les corps de contrôle et les représentants professionnels agricoles

pourront participer aux actions de formation, d'information qui seront programmées annuellement et chercheront à coordonner leur communication.

Pour aller plus loin :

<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/conditionnalité>

## Signataires

